

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEBIT DE COMPTE EPARGNE TEMPS EN DROIT A CONGES

<b>Nom</b>	.....
<b>Prénom</b>	.....
<b>Grade</b>	.....
<b>Matricule</b>	.....
<b>Temps de Travail (100%, 80%, 50%...)</b>	.....
<b>UF</b>	.....
<b>Pôle</b>	.....
<b>CET concerné</b>	<input type="checkbox"/> <b>CET STOCK</b> (droits acquis avant le 31/12/11) <input type="checkbox"/> <b>CET PERENNE</b> (droits acquis à compter de 2012)
<b>Nombre de jours demandés</b>	.....
<b>Date des congés demandés</b>	Du..... au .....

A Nice, le .....

Signature de l'agent :

<b>Avis du Supérieur Hiérarchique</b> (obligatoire pour traiter la demande) :	
<input type="checkbox"/> <b>FAVORABLE</b>	<b>MOTIF</b> : .....
<input type="checkbox"/> <b>DEFAVORABLE</b>	
Nom : .....	
Signature :	
Après congés de maternité, de paternité, d'adoption et de solidarité familiale, le débit CET est de droit mais le visa du supérieur hiérarchique est obligatoire pour traiter la demande.	

Le délai de prévenance est supprimé, la demande doit parvenir à la **DRH Centrale** avant la date de l'absence sollicitée. Tous débits de CET n'ayant pas fait l'objet d'une demande ne sera pas pris en compte ce qui implique que l'absence correspondante sera imputée sur le compteur d'heures de récupérations.  
Pour plus d'information, vous référer à la note d'information de Février 2013 sur les nouvelles modalités du CET pour le personnel non médical.